



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 65303

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille à propos de la situation dans laquelle se trouvent les patients atteints d'une agénésie dentaire multiple. Cette pathologie est relativement mal connue et actuellement mal définie, ce qui ne permet pas la prise en charge des cas réellement sévères par l'assurance sociale. Ainsi, les personnes atteintes de cette maladie génétique se retrouvent dans des situations particulièrement difficiles, financièrement et socialement. Fin d'année 2003, l'Association pour la reconnaissance de l'agénésie dentaire (ARAD) a été reçue au ministère de la santé et a proposé qu'un comité d'experts soit mis en place pour apprécier et quantifier cette pathologie et son degré de sévérité, afin d'identifier les cas les plus lourds et permettre ainsi leur prise en charge. Cette proposition, qui semblait pourtant recueillir l'assentiment des services de l'État, n'a toujours pas été mise en oeuvre. Afin que cette maladie génétique orpheline soit enfin reconnue et donc prise en charge, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'état d'avancement des travaux d'inscription au remboursement des implants dentaires, et notamment dans le cas d'agénésie dentaire, dans sa forme la plus sévère, la dysphasie ectodermique anhydrotique. Le ministre rappelle que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a évalué en 2003-2004 l'efficacité et la sécurité des actes concernant la pose d'implants intra-osseux intrabuccaux en vue de leur inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM). Les avis favorables sont accompagnés de recommandations concernant les indications, la formation et l'environnement technique nécessaires pour la réalisation de l'acte. Une étude complémentaire approfondie a été demandée à l'ANAES, concernant la pose de ces implants chez des enfants dont la croissance osseuse n'est pas achevée et qui sont atteints d'agénésies dentaires multiples liées à la dysphasie ectodermique anhydrotique. La Haute Autorité de santé qui, depuis la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie assure les missions de l'ANAES, vient de rendre un avis favorable comportant des recommandations particulières (formation spécifique préalable à la réalisation de l'acte, environnement spécifique à l'acte en matière de personnel de plateau technique, réévaluation dans les cinq ans). La pose d'implants ne saurait cependant être envisagée avant l'âge de six ans, est exclue au maxillaire et ne peut être considérée comme une solution définitive. Sur la base de cet avis, les travaux qui pourront conduire à l'inscription de l'acte à la nomenclature sont susceptibles d'être menés. La loi du 13 août 2004 a confié cette mission à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Dans le cadre des orientations annuelles qu'il lui adresse, le ministre a ainsi saisi l'UNCAM le 23 mai 2005 d'une demande d'inscription pour des motifs de santé publique du traitement des agénésies dentaires congénitales.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65303

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4968

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7895